

NEWSLETTER – DROIT DES SOCIÉTÉS

Les formalités d’entreprises se modernisent avec la création d’un Registre National des Entreprises (RNE) et d’un Guichet Unique (GU), entièrement numériques et obligatoires à partir du 1er janvier 2023.

Madame, Monsieur,

La Loi Pacte relative à la croissance et la transformation des entreprises (Loi 2019-486 du 22-5-2019) avait posé le principe de cette profonde réorganisation en vue d’une simplification des formalités des entreprises.

C’est sur cette base légale que le Gouvernement français a créé le Registre national des entreprises (RNE) et confié sa tenue à l’Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Ce nouveau registre, qui fusionne la plupart des registres existants et qui est entièrement dématérialisé, a pour objet de centraliser et de diffuser les informations économiques et juridiques des entreprises.

Les inscriptions et dépôts au RNE seront effectués par l’intermédiaire du Guichet unique (GU). Ce guichet entièrement dématérialisé accessible depuis le 1er janvier 2022 sera le passage obligatoire à compter du 1er janvier 2023 pour effectuer les formalités d’entreprises. Il remplacera alors complètement les Centres de formalités des entreprises, qui disparaîtront à cette date.

La liste des informations, actes et pièces à transmettre n’a pas changé, à l’exception de certaines informations complémentaires à fournir (p.ex. les coordonnées téléphoniques et électroniques des dirigeants sociaux et des associés tenus indéfiniment des dettes sociales).

Presque toutes les informations inscrites et les pièces annexées à ce nouveau registre sont mises à la disposition du public gratuitement et sous forme électronique.

A l’occasion de la mise en place du RNE les pouvoirs des greffiers du tribunal de commerce, qui restent en charge du contrôle juridique des formalités et de la délivrance de l’extrait K-Bis, ont été renforcés pour améliorer la lutte contre la fraude « documentaire ».

La création de ce nouveau registre est certainement une bonne nouvelle dans la mesure où elle offre un accès centralisé, rapide et gratuit à l'ensemble des données des entreprises françaises.

En revanche, le traitement des formalités des sociétés, dont l'essentiel est déjà dématérialisé, devrait se poursuivre comme avant puisque les RCS continueront à fonctionner et les greffiers continueront à contrôler mais de manière renforcée ce qui fait craindre à ce jour une certaine lourdeur et un ralentissement accru du traitement des dossiers.

C'est notamment dans la phase de basculement vers ce nouveau système avec effet au 1er janvier 2023 que des difficultés pratiques et des retards pourront se produire dans le traitement des dossiers déjà structurellement en tension en fin d'année. Il faudra certainement un peu de patience au cours de cette période de transition.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information et pour toute assistance dont vous pourriez avoir besoin.

Bien cordialement,



Françoise Sitterlé
Associée, Avocat à la Cour
E : fsitterle@soffal.fr
Tel : 01 53 93 94 00



Cornelia Wirtz
Avocat à la Cour
E : cwirtz@soffal.fr
Tel : 01 53 93 94 00